



GUIDE DE COMPRÉHENSION DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE

BUDGET DE L'ÉTAT & BUDGET COMMUNAL

SOMMAIRE

Avant-Propos	2
Préface	3
Introduction	5
Objectifs et finalités et Méthodologie d'élaboration du guide	6
Section 1 : PROCESSUS D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT.....	7
Phase 1 : Elaboration du Budget de l'État.....	8
Phase 2 : Exécution du Budget de l'État.....	14
Phase 3 : Contrôle de l'exécution du Budget de l'État.....	14
Section 2 : PROCESSUS D'ELABORATION DU BUDGET COMMUNAL.....	15
Phase 1 : Elaboration du Programme Triennal Communal.....	16
Phase 2 : Elaboration du Budget Communal.....	18
Phase 3 : Exécution du Budget Communal	20
Phase 4: Contrôle du Budget Communal.....	21

AVANT-PROPOS

PRÉFACE

Le terme « budget » un mot simple mais complexe au regard des multiples enjeux qu'il incarne. Le premier de ces enjeux est d'ordre financier, client de tout un arsenal théorique, conceptuel, procédural, jadis réservé aux seuls initiés des Sciences Economiques et de Gestion : Econome, Comptable, Contrôleur financier, Inspecteur d'Etat.

Dans un monde où les aléas refont surface, les incertitudes gagnent de plus en plus de terrain, où les ressources économiques et financières se raréfient, le terme « budget » devient de plus en plus incontournable. Aucun secteur d'activité qu'il soit familial, industriel, agricole, scolaire, artisanal, commercial et qu'il relève du secteur formel et informel ne peut se passer de la boussole « budget » au risque de naviguer à vue.

Aujourd'hui plus qu'hier, la démocratie dite « participative » et ses valeurs de bonne gouvernance font de plus en plus obligation au peuple contributeur et à son citoyen « lambda » d'exercer un droit de regard sur la gestion des ressources ou deniers publics, mis à la disposition de l'Etat et de ses structures déconcentrées (Préfectures, Sous-Préfectures, Directions Régionales et Départementales) et décentralisées (Districts, Régions, Départements, Communes).

Conscient de la redevabilité envers son peuple, tout Etat démocratique, reste ouvert au droit de regard du peuple sur la gestion des finances publiques et de ses effets secondaires positifs en termes de civisme fiscal. Dans cette optique, le Gouvernement ivoirien a entrepris des réformes basées sur les principes de transparence, de performance et de renforcement de capacité.

La volonté de démocratisation du « budget » s'est traduite en 2019 par l'élaboration du Budget Citoyen suivi en 2020 par le basculement de l'exécution du budget en mode budget-programmes. Les efforts du Gouvernement visent donc à vulgariser le « budget » par la diffusion d'informations synthétiques et simplifiées sur la gestion des finances publiques auprès des populations pour une compréhension et une accessibilité plus grande.

Le présent « Guide de compréhension du processus budgétaire » traduit de façon opérationnelle la vision du Budget Citoyen initié par l'Etat et ses structures décentralisées, constitue un outil didactique d'accompagnement de ce dernier dans son engagement à consolider les principes de transparence et de communication avec les citoyens dans le sens d'une intelligence populaire du budget.

C'est en ce sens que ce guide fournit dans un langage simple, tout un corpus lexical clair, simplifié et digeste, de ce que signifie le mot « budget », à quoi riment ses étapes de préparation, d'adoption, d'exécution et de contrôle d'opérations budgétaires. Mieux, le présent manuel offre au citoyen, les prérequis de base en matière budgétaire et lui donne la capacité d'agir en connaissance de causes, de discuter et d'influencer les choix du Gouvernement, le vote parlementaire sur l'argent collecté et

son utilisation au profit des besoins et aspirations des populations. Les informations contenues dans ce guide sont fondées sur des principes directeurs nationaux et l'expérience programmatique communale.

Le but de ce manuel de compréhension du processus budgétaire est de traduire le droit du citoyen en devoir d'avis et de contrôle en mettant à sa disposition des connaissances et informations dont il a besoin pour penser et agir. Tout utilisateur de ce guide dispose d'un outil d'éclairage didactique qui a l'avantage de le familiariser avec des mots techniques et des procédures complexes du monde des finances.

Le manuel est structuré deux parties : la première partie traite du processus d'élaboration (concepts, méthodes, principes, outils pratiques) du budget de l'Etat et la seconde partie traite du processus d'élaboration (concepts, méthodes, principes, outils pratiques) du budget communal.

Loin d'être un manuel de trop, le présent guide vient combler un vide documentaire attentif aux droits et devoirs des citoyens, des sociétés de la modernité et de performance organisationnelle.

Ce guide de procédures et de principes de préparation du budget a été élaboré pour répondre au souhait des autorités publiques que des services étatiques et municipaux et des administrées qui ont, de tout temps, voulu disposer d'un guide simplifié aux fins de mieux capitaliser les savoirs-faires individuels et collectifs. Il appartient aux utilisateurs de ce guide de l'adapter en fonction des besoins, aspirations et contingences particulières des contextes.

Un adage dit que l'argent est « le nerf de la guerre », or, là où « le nerf de la guerre » n'est pas maîtrisé ou mal géré, cela provoque la « guerre des nerfs ». Ce manuel a été aussi conçu justement pour prévenir la « guerre des nerfs » par une gestion participative, novatrice et transparente du budget à quelques échelles que ce soient.

Le guide « Guide de compréhension du processus budgétaire » est en soi un défi, un engagement dans un agir d'avant-gardiste pour lequel nous voulons remercier les initiateurs et les concepteurs de ce manuel ou guide de promotion de la bonne gouvernance sans laquelle tout développement manque d'assise solide pour une humanité de plus fragilisée par la raréfaction des ressources économiques et financières. Faites en bon usage dans l'intérêt citoyen de chacun et de tous !

Assi Aubin AGNISSAN

Maître de Conférences Université Felix Houphouët-Boigny

INTRODUCTION

Selon le préambule de la Directive N° 01/2009/CM/UEMOA de l'UEMOA portant code de transparence des finances publiques au sein de l'UEMOA, « L'argent public est au cœur de l'Etat de droit et de la démocratie. La collecte et l'utilisation des fonds publics respectent les principes de l'Etat de droit : la légalité, la transparence, le contrôle démocratique et la responsabilité. Les institutions de l'Etat, gardiennes de ce bien commun ont chacune leurs missions et les responsabilités dans sa préservation et son usage pour le bien de tous.... Les citoyens à la fois contribuables et usagers des services publics sont clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics : ils sont mis en capacité d'exercer dans le débat public, leur droit de regard sur les finances de toutes les administrations publiques. ». Cette directive a été transposée en droit interne par le biais de la loi organique N° 2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques. Dans cette loi l'article 85 stipule que les acteurs de la société civile doivent participer aux débats sur les finances publiques. En outre, la Côte d'Ivoire est membre de l'initiative Open Government Partnership (OGP) qui met en œuvre plusieurs piliers parmi lesquels figure la transparence budgétaire.

Pourtant, malgré ces dispositions et ces initiatives relatives à la gestion transparente des finances publiques, le constat est que dans la pratique les aspects liés à la transparence sont difficilement palpables. En effet, l'Enquête sur le Budget Ouvert de l'International Budget Partnership (IBP) 2019 qui évalue les Etats sur la transparence dans la gestion budgétaire classe la Côte d'Ivoire à la 83^e place sur 100 avec un niveau de participation du public à 07 sur 100. Les populations n'ont pas assez de moyens de mieux connaître les mécanismes sur la gestion des finances publiques en général et le budget des collectivités en particulier. Cela démontre bien que la Côte d'Ivoire a beaucoup d'efforts à faire pour une amélioration de la participation citoyenne au processus budgétaire

Le présent guide est donc élaboré dans le but de permettre aux organisations de la société civile de comprendre le processus budgétaire (les différentes étapes du processus budgétaire). Ce guide se veut par ailleurs un outil de sensibilisation et de facilitation des acteurs de la société civile à la participation à l'élaboration des budgets de l'Etat et de la Commune).

OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU GUIDE

Ce guide a pour objectif principal d'accompagner les populations à la compréhension du processus budgétaire. Mieux, il vise à permettre aux populations de connaître les mécanismes de gestion des finances publiques en général et du budget des collectivités en particulier.

En d'autres termes, il vise à permettre aux populations de transformer la compréhension de l'information budgétaire complexe en information facilement accessible. Ce guide promeut l'accès des citoyens à une information budgétaire complète et pertinente. Aussi, clarifie-t-il la manière dont l'Etat et les collectivités territoriales collectent les recettes et comment elles seront dépensées.

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration de ce guide vise, d'une part, à produire des informations budgétaires (connaissances) et, d'autre part, à identifier des acteurs stratégiques qui sont mobilisés à chaque étapes du processus budgétaire et les échéances y afférentes.

La démarche méthodologique a permis de capitaliser les résultats de la recherche bibliographique et de dresser un catalogue d'ouvrage portant sur le budget (concept, élaboration, exécution et contrôle). Elle est composée de la recherche documentaire et des enquêtes exploratoires pour l'identification des personnes ressources.

La recherche documentaire a permis d'interroger des productions scientifiques et spécialisées (Budget Citoyen, Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI), Rapports, et autres ouvrages spécifiques au plan national et communal, des éditions de journal, des dossiers de presse, etc.) portant sur le budget.

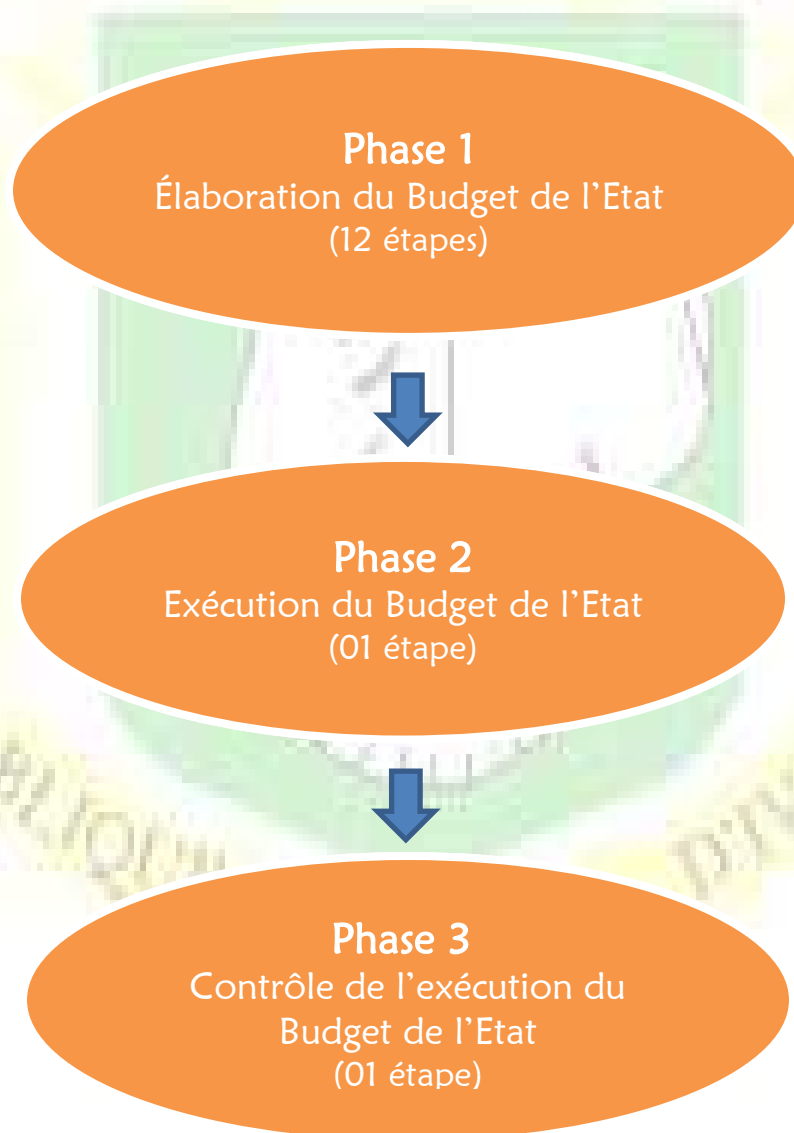
L'enquête exploratoire a permis aussi à l'équipe de sélectionner des structures en charge de l'élaboration du budget et de la loi des finances auprès desquelles des ressources documentaires ont été recueillies et des échanges avec les experts financiers de ces structures pour avoir leurs avis au moyen de rubriques à traiter dans l'élaboration du guide.

Section 1 : PROCESSUS BUDGETAIRE DE L'ÉTAT.

C'est quoi le Budget de l'Etat ? Le budget de l'Etat est un document dans lequel le Gouvernement dit ce qu'il peut gagner comme argent (recettes) et ce qu'il veut faire comme dépenses pour régler les problèmes de développement du pays pendant douze (12) mois, c'est-à-dire de janvier à décembre.

C'est quoi le Processus Budgétaire ? C'est un ensemble d'activités liées à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle du budget de l'Etat.

Le Processus Budgétaire se décompose en trois (03) phases de quatorze (14) étapes qui s'enchaînent selon le schéma suivant :



Phase 1 : ÉLABORATION DU BUDGET DE L'ÉTAT

En quoi consiste la phase 1 du processus budgétaire de l'Etat ? La phase 1 du processus budgétaire de l'Etat consiste en la préparation du budget par le Gouvernement. Cette phase se déroule en douze (12) étapes allant de l'étape 1 à l'étape 12.

Etape 1 : Élaboration du Programme d'Investissements Publics (PIP)

C'est quoi le Programme d'Investissements Publics (PIP) ? Le PIP est un document qui dit ce que l'Etat veut faire comme investissements tels que les routes, les écoles, les hôpitaux, les pompes villageoises, etc., sur les trois années qui viennent.

Intervenants : le Gouvernement à travers le Ministère du Plan et du Développement et les autres Ministères.

Rôle : élaborer le Programme d'Investissements Publics (PIP).

Période : au plus tard mi-mars de l'année N-1 (l'année passée ou précédente).

Participation des populations :

- participer à l'élaboration du Programme d'Investissements Publics (PIP) à travers des consultations menées par les maires, les conseillers régionaux et les gouverneurs de districts ;
- recueillir également les besoins des populations lors des émissions radios qui leur sont dédiées au niveau local.



Etape 2 : Cadrage macro-économique

C'est quoi le Cadrage Macroéconomique ? Le Cadrage Macroéconomique est un document dans lequel on inscrit ce que le travail des citoyens dans tous les secteurs (agriculture, usine, transport, commerce...) produit comme richesse et comment cette richesse évolue.



Intervenants : le Gouvernement, Institut National de la Statistique (INS).

Rôle : valider le cadrage macroéconomique.

Période : au plus tard fin mars de l'année N-1 (l'année passée ou précédente).

Etape 3 : Cadrage budgétaire

C'est quoi le Cadrage budgétaire ?

Le Cadrage budgétaire est un document présentant les dépenses que veut faire l'État (les routes, les écoles, les hôpitaux, les pompes villageoises, ...) et les ressources que l'Etat va avoir (Impôt, Douane, Trésor)



Intervenant : la Direction Générale du Budget et des Finances.

Rôle : élaborer le Cadrage Budgétaire.

Période : au plus tard fin avril de l'année N-1 (l'année précédente ou passée).

Etape 4 : Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP)

C'est quoi le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) ?

Le DPBEP est un document qui regroupe les dépenses de l'Etat (investissements, projets sociaux) et les ressources qu'il peut avoir pour réaliser ses dépenses sur trois ans.



Intervenant : le Gouvernement.

Rôle :

- élaborer et valider le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) ;
- répartir les enveloppes budgétaires entre les Ministères, Institutions et Collectivités Décentralisées.

Période : au plus tard mi-mai de l'année N-1 (l'année précédente ou passée)

Étape 5 : Débats d'orientation budgétaire

C'est quoi les Débats d'Orientation Budgétaire ?

Ce sont des échanges entre le gouvernement et le parlement sur ce que l'Etat veut faire et comment il compte financer ses dépenses sur les prochaines années à venir. En somme, ce sont des discussions sur le contenu du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP).

Intervenants :

- le parlement (Assemblée Nationale et Sénat) ;
- le Gouvernement (Ministères, Institutions et Collectivités Décentralisées).

Rôle : échanger sur le projet de budget pour s'accorder sur ce que l'Etat veut faire et comment il compte financer ses dépenses sur les prochaines années à venir.



Période : avant fin Juin de l'année N-1 (l'année précédente ou passée).

Étape 6 : Lettre de cadrage du Premier Ministre et enveloppes budgétaires

C'est quoi la « lettre de cadrage » ? Le Premier Ministre informe par écrit (lettre de cadrage) chaque Ministère des moyens (enveloppe budgétaire) qu'il aura pour réaliser ses missions après avoir déterminé le montant global des ressources de l'Etat. Il donne des orientations pour que les choses se fassent selon la vision du Gouvernement.

Intervenant : le Premier Ministre.

Rôle : informer par écrit (lettre de cadrage) chaque Ministère, Institution et Collectivité Décentralisée, des montants (enveloppes budgétaires) qu'ils auront à dépenser pour faire leur travail.

Période : au plus tard fin juin de l'année N-1 (l'année précédente ou passée).



Etape 7 : Tenue des conférences internes avec les Directeurs des Affaires Administratives et Financières (DAAF)

C'est quoi les conférences internes ? Ce sont des cadres de discussion à l'intérieur des Ministères, Institutions et Collectivités Décentralisées pour examiner et arrêter de manière consensuelle les prévisions budgétaires,

C'est quoi les enveloppes budgétaires ? C'est la somme d'argent que chaque Ministère, Institution et Collectivité Décentralisée va avoir dans le budget de l'Etat pour faire son travail sur une année.

Intervenants : les Ministères, les Institutions et les Collectivités Décentralisées.

Rôle : organiser des conférences internes (cadre de discussion à l'intérieur des Ministères, Institutions et Collectivités Décentralisées) pour examiner les propositions de répartition des enveloppes budgétaires par rapport aux orientations données dans la lettre de cadrage du Premier Ministre.

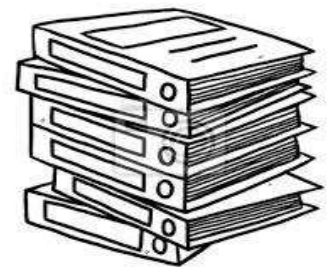


Période : au plus tard fin juillet l'année N-1 (l'année précédente ou passée).

Etape 8 : Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) et conférences budgétaires

C'est quoi le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) ? C'est un document qui présente l'évolution budgétaire des programmes des ministères sur une période d'au moins trois (3) ans.

C'est quoi les conférences budgétaires ? Ce sont des cadres de discussions entre la Direction Générale du Budget et des Finances et les directions chargées des finances des différents ministères pour un arbitrage sur le montant des dépenses à prévoir pour les services de l'Etat dans le projet de budget.



Intervenants :

- la Direction Générale du Budget et des Finances ;
- le Gouvernement (les Ministères), les Institutions et les Collectivités Décentralisées.

Rôle :

- élaborer sur une période d'au moins trois ans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) à partir du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) ;
- tenir des conférences budgétaires sur le respect des orientations du Premier Ministre et la répartition des enveloppes entre les activités.

Période : de mi-juillet à mi-août de l'année N-1 (l'année précédente ou passée).

Etape 9 : Conférences Ministérielles

C'est quoi les conférences Ministérielles ? Il s'agit des échanges entre les Ministères pour prendre en compte les actions et les activités prioritaires des Ministères qui n'ont pas suffisamment retenu l'attention lors des conférences budgétaires.

Intervenants : le Ministère Chargé du Budget et Autres Ministères.

Rôle : décider avec le Ministère du Budget de comment prendre en compte les actions et les activités prioritaires des Ministères qui n'ont pas suffisamment retenu l'attention lors des conférences budgétaires.

Période : Deuxième quinzaine du mois d'août de l'année N-1 (l'année précédente ou passée).



Etape 10 : Examen et Adoption du Projet de Budget

Intervenants : le Gouvernement

Rôle :

- présenter l'avant-projet de budget au Conseil des Ministres par le Ministre en Charge du Budget ;
- discuter et approuver l'avant-projet de budget qui devient projet de budget.

Période : au plus tard la première quinzaine du mois de septembre de l'année N-1 (l'année précédente ou passée).



Etape 11 : Vote du budget par le parlement et Promulgation par le Président de la République

Intervenants : Le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), Le Président de la République

Rôle : vote par le parlement du projet de budget pour la mobilisation des ressources prévues et pour leur utilisation au cours de l'année N (l'année actuelle ou en cours).



Période : Octobre-Décembre de l'année N-1 (l'année précédente ou passée).

Après le vote du Parlement, le budget devient une loi, c'est la Loi de Finances qui est ensuite promulguée (signée et publiée) par le Président de la République.

Période : Promulgation au plus tard le 31 Décembre de l'année N-1 (l'année précédente ou passée).

Etape 12 : Mise en place du Budget

Intervenant : la Direction Générale du Budget et des Finances.

Rôle : donner l'information aux structures qu'elles peuvent exécuter (percevoir les recettes et/ou faire les dépenses) leur budget.

Période : du 1^{er} Janvier de l'année N au 31 Décembre de l'année N (l'année en cours ou actuelle)



Phase 2 : EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT.

En quoi consiste la phase 2 du processus budgétaire de l'Etat ? La phase 2 du processus budgétaire consiste en l'exécution du Budget de l'Etat par le Gouvernement. Cette phase se déroule en une (01) étape que représente l'étape 13.

Etape 13 : Exécution du budget par le Gouvernement

Intervenant : le Gouvernement (pouvoir exécutif).

Rôle : autoriser les dépenses et les recettes prévues par le budget voté et promulgué.

Période : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année N (l'année en cours ou actuelle)



Phase 3 : CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT

En quoi consiste la phase 3 du processus budgétaire de l'Etat ? La phase 4 du processus consiste au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat par le Cour des Comptes et le Parlement. Cette phase se déroule en une (01) étape que représente l'étape 14.

Etape 14 : Contrôle du Budget

Intervenants : la Cour des comptes et le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat).

Rôle :

- la Cour des Comptes vérifie les comptes avant de donner son accord pour leur exécution (**Contrôle à priori / Contrôle avant exécution du budget**) ;
- le Parlement vérifie si l'exécution du budget est conforme au budget voté (**Contrôle à postérieur/Contrôle après exécution du budget**).

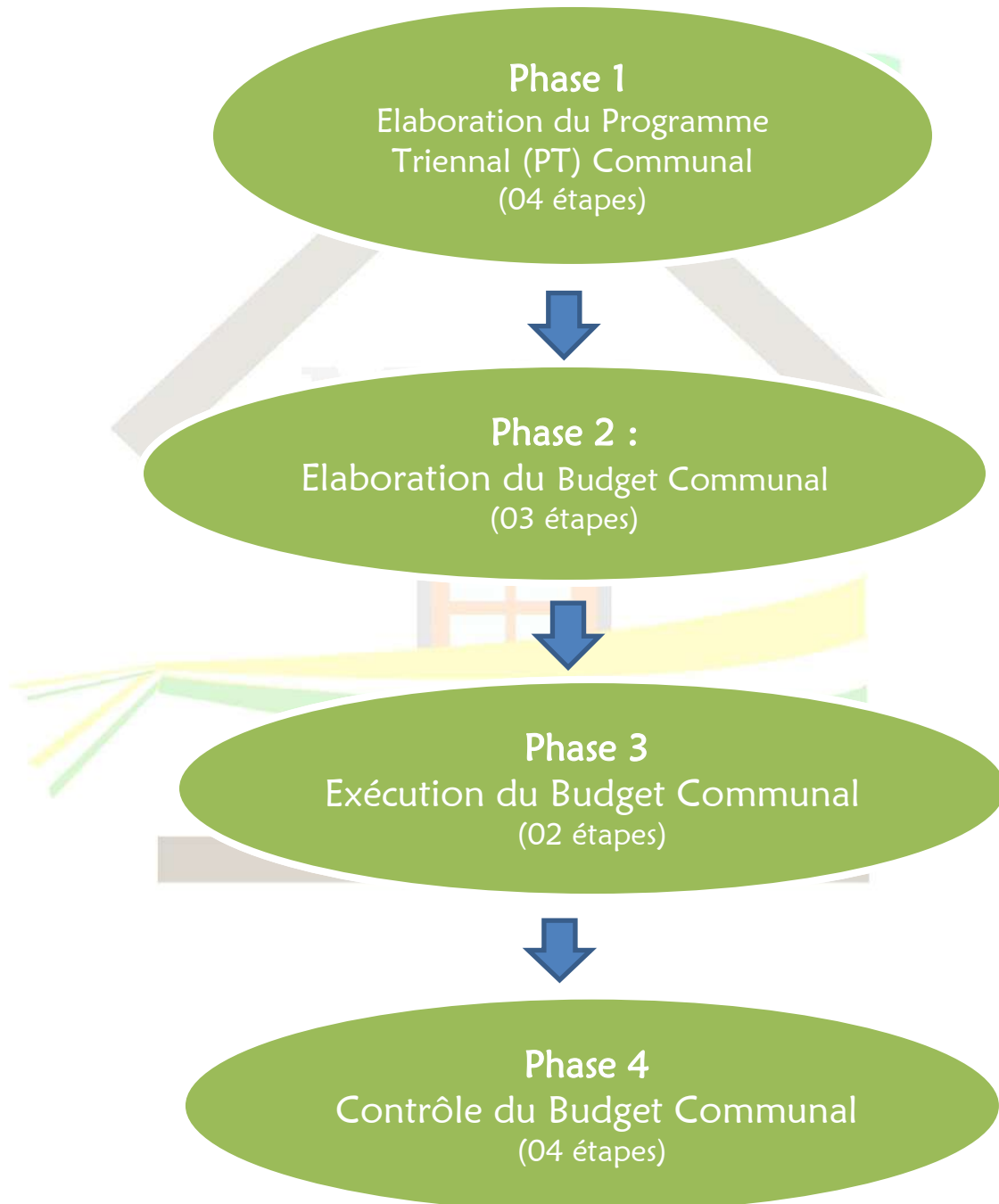


Période :

- contrôle à priori : du 1^{er} Janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N (l'année en cours ou actuelle) ;
- contrôle à posteriori : au plus tard le 31 Décembre de l'année N+1 (l'année prochaine ou suivante).

Section 2 : PROCESSUS BUDGETAIRE COMMUNAL.

Le processus du Budget communal se décompose en quatre (04) phases de treize (13) étapes qui s'enchaînent comme suit :



Phase 1 : ELABORATION DU PROGRAMME TRIENNAL COMMUNAL

C'est quoi le « Programme Triennal (PT) » ? Le Programme Triennal est un plan de développement (*un outil permettant d'accorder une importance à ce qu'on veut faire comme investissements tels que les routes, les écoles, les hôpitaux, les pompes villageoises, etc.*). Il a pour objectif, d'améliorer le cadre de vie des habitants d'un même territoire, qu'un conseil se propose de réaliser sur une période de trois (3) ans.

En quoi consiste la phase 1 du processus budgétaire communal ? La phase 1 du processus budgétaire communal consiste en l'élaboration du Programme Triennal (PT). Cette phase se déroule en quatre (04) étapes allant de l'étape 1 à l'étape 4.

Etape 1 : Recueil des besoins des populations de la commune

Intervenants : le Maire, les populations locales, les autorités administratives (Préfet), les opérateurs économiques et les ONGs.

Rôle : concertations publiques pour recueillir les besoins des populations sur les trois années à venir.

Période : du 1^{er} janvier au 15 avril de l'année N-1 (l'année passée ou précédente).

Participation des populations : les OSC (associations communautaires, leaders communautaires, ...) contribuent à l'élaboration du Programme Triennal (PT) en exprimant les besoins des populations lors des concertations.



Etape 2 : Evaluation des coûts des besoins des populations de la commune

Intervenants : les Techniciens et les Conseillers Municipaux des Communes.

Rôle :

- identification par les techniciens de ce qu'il faut faire pour satisfaire les besoins des populations en disant combien cela va coûter ;
- classement par les conseillers des besoins du plus urgent au moins urgent ;

Période : du 1^{er} janvier au 15 avril de l'année N-1 (l'année passée ou précédente).



Etape 3 : Evaluation des financements mobilisables de la commune

Intervenants : le Maire, les Techniciens, les Conseillers.

Rôle : évaluation des ressources mobilisables pour les trois années à venir :

- les recettes fiscales auprès des services des impôts ;
- les subventions de l'Etat ;
- les contributions des opérateurs économiques locaux ;
- les autres ressources (financements projets, dons et legs, emprunts, aides extérieures, bailleurs de fonds...).

Période : du 1^{er} janvier au 15 avril de l'année N-1 (l'année passée ou précédente).



Etape 4 : Vote, Validation et Approbation du Programme Triennal (PT) Communal

Intervenants :

- le Préfet ;
- la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) ;
- la Commission Départementale des Programmes et des Budgets (CDPB) composée de :
 - ✓ Président : le préfet du département ou son délégué ;
 - ✓ Membres :
 - le trésorier départemental ou régional à titre de représentant du ministre du budget ;
 - les chefs des services techniques régionaux ou départementaux intéressés.
- la Commission de Coordination et du Développement Communal (CCDC) composée de :
 - ✓ Président : le ministre de l'intérieur ou son délégué ;
 - ✓ Membres :
 - le ministre de l'économie et des finances ou ses délégués ;
 - le ministre du budget ou ses délégués ;
 - le ministre de la fonction publique ou ses délégués ;
 - les ministres techniques intéressés au développement des communes et de la ville d'Abidjan ou leurs délégués ;
 - le directeur de l'établissement public "Direction et Contrôle des Grands Travaux" ou son délégué ;
 - le directeur de l'organisme financier chargé de l'octroi des prêts aux communes et à la ville d'Abidjan ou son délégué ;
 - le directeur des collectivités locales ou son délégué ;
 - les Conseils Municipaux.

Rôle : vote, validation et approbation du Programme Triennal (PT) en plusieurs étapes :

- **Si le montant de la première année est inférieur à 150 millions :**

- vote en interne par les conseils municipaux du Programme Triennal (PT)
- examen et validation du Programme Triennal (PT) par la CDPB ;

- approbation (accord) du Programme Triennal (PT) par le Préfet



- **Si le montant de la première année est supérieur à 150 millions :**

- vote en interne par les conseils municipaux du Programme Triennal (PT) ;
- examen et validation du Programme Triennal (PT) par la CDPB ;
- signature du Programme Triennal (PT) par le Préfet ;
- transmission du Programme Triennal (PT) par le Préfet à la Direction Générale de la Décentralisation et de Développement Local (DGDDL) ;
- examen et validation du PT par la CCDC ;
- approbation du Programme Triennal (PT) par le Ministre de l'Intérieur.

Période : du 16 avril au 15 juillet de l'année N-1 (l'année passée ou précédente)

PHASE 2 : ELABORATION DU BUDGET COMMUNAL

C'est quoi le Budget Communal ? C'est un document qui regroupe les dépenses que la commune veut faire et les ressources qu'elle va avoir (ressources mobilisables) pour financer les dépenses sur un an.

En quoi consiste la phase 2 du processus budgétaire communal ? La phase 2 du processus budgétaire communal consiste en l'élaboration du Budget Communal. Cette phase se déroule en trois (03) étapes allant de l'étape 5 à l'étape 7.

Etape 5 : Elaboration du Projet de budget Communal

Intervenant : le Conseil Municipal.

Rôle :

- élaboration du projet de budget en tenant compte de l'évaluation des coûts des besoins et des financements mobilisables de la première année du Programme Triennal (PT),
- vote en interne du projet de budget par le conseil municipal.



Période : du 16 juillet au 30 septembre de l'année N-1 (l'année passée ou précédente).

Etape 6 : Examen et validation du Projet de budget Communal

Intervenants : la Commission Départementale des Programmes et des Budgets (CDPB), la Commission de Coordination et du Développement Communal (CCDC).

Rôle :

- **Si le montant de la première année est inférieur à 150 millions :**
 - examen et validation du Projet de budget par la Commission Départementale des Programmes et des Budgets (CDPB).
- **Si le montant de la première année est supérieur à 150 millions :**
 - examen et validation du Projet de budget par la CDPB (Commission Départementale des Programmes et des Budgets (CDPB) ;
 - signature du Projet de budget par le Préfet ;
 - transmission du Projet de budget par le Préfet à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) ;
 - examen et validation du Projet de budget par la CCDC (Commission de Coordination et du Développement Communal).

Période : du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année N-1(l'année passée ou précédente).

Étape 7 : Approbation du Projet de Budget Communal

Intervenants : le Préfet le Ministre de l'Intérieur.

Rôle :

- **Si le montant de la première année est inférieur à 150 millions :**

- approbation (accord) du Projet de budget par le Préfet qui devient Budget Communal et exécutoire.

- **Si le montant de la première année est supérieur à 150 millions :**

- approbation (accord) du Projet de budget par le Ministre de l'Intérieur devient Budget Communal et doit être exécuter.



Période : du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année N-1 (l'année passée ou précédente).

Phase 3 : EXÉCUTION DU BUDGET COMMUNAL

En quoi consiste la phase 3 du processus budgétaire communal ? La phase 3 du processus budgétaire communal consiste en l'exécution du budget communal. Cette phase se déroule en deux (02) étapes allant de l'étape 8 à l'étape 9.

Étape 8 : Exécution des recettes communales

L'Exécution des recettes communales consiste selon la loi portant régime financier des collectivités territoriales en la détermination de l'ensemble des ressources que les collectivités territoriales recouvrent pour le financement des opérations et des actions de développement. L'exécution des recettes comprend deux (02) phases, à savoir l'**Emission des titres de recettes et le Recouvrement des recettes.**

Intervenants : Le Maire, Comptable Public (Trésorier) et Contrôleur Financier de la Mairie.

Rôle : - émission des titres de recettes par le Maire :

L'émission est la phase qui initie le processus de perception des recettes. C'est la phase de constatation des droits de la commune sur les contribuables.

- recouvrement des recettes par le Trésorier :

Le recouvrement constitue la phase de perception, d'encaissement des recettes.



Période : du 1^{er} Janvier au 31 décembre de l'année N (l'année en cours ou actuelle).

Étape 9 : Exécution des dépenses communales

L'exécution des dépenses comprend quatre (04) niveaux, à savoir, l'engagement, la liquidation, le mandatement et le paiement. Les trois (03) premiers niveaux relèvent de la compétence de l'ordonnateur (le Maire) alors que le dernier niveau relève de celle du comptable public (Trésorier).

Intervenants : Maire, Comptable Public (Trésorier) et Contrôleur Financier.

Rôle :

- Engagement des dépenses par le Maire :

l'engagement est l'acte par lequel la Mairie crée ou constate, à son encontre, une obligation de laquelle résultera une charge (c'est lorsque la commune (le maire) reconnaît qu'elle (il) doit à quelqu'un et s'engage à payer ce qu'elle (il) doit à une date convenue.

- Liquidation des dépenses par le Maire :

la liquidation des dépenses c'est lorsque le Maire vérifie si la dette est vraie et arrête le montant de la dépense. Cette vérification est faite à partir des documents qui prouvent et montrent ceux à qui la commune doit.

- Mandatement des dépenses par le Maire :

le mandatement, c'est lorsque l'ordonnateur (le Maire) donne l'ordre au Comptable public de payer la dette de la Commune.

- Paiement des dépenses par le Trésorier

Lorsque le Trésorier est satisfait du contrôle effectué par le contrôleur financier, il procède à la prise en charge de la dépense dans sa comptabilité, puis au règlement de la dépense, soit en numéraires (en espèce), soit par chèque ou par virement bancaire.

Période : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N (l'année en cours ou actuelle).



Phase 4 : CONTRÔLE DU BUDGET COMMUNAL

En quoi consiste la phase 4 du processus budgétaire communal ? La phase 4 du processus de Contrôle du Budget Communal consiste en l'élaboration du Compte Administratif, l'Examen du Compte Administratif, l'Adoption du Compte Administratif en séance plénière (réunion où tous les membres du Conseil Municipal sont convoqués) et le Contrôle du Budget Communal. Cette phase se déroule en quatre (04) étapes allant de l'étape 10 à l'étape 13.

Etape 10 : Elaboration du Compte Administratif du Maire

C'est quoi le Compte Administratif du Maire ? C'est le rapport sur la gestion financière de la Commune. Il est le résultat annuel de l'enregistrement, au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes (ce que la mairie a gagné comme ressources) qu'en dépenses, qui sont effectuées par l'ordonnateur (le Maire) de la commune. Il est, en quelque sorte, le bilan de la gestion financière annuelle du Maire.

Intervenant : Le Maire.

Rôle : Préparation du Compte Administratif.

Période : au plus tard le 28 février de l'année N+1 (l'année prochaine ou suivante).



Etape 11 : Examen du Compte Administratif du Maire

Intervenants : la Municipalité, la Commission des Affaires Economiques, Financières et Domaniales.

Rôle :

- examen par la Municipalité et transmission à la commission en charge des questions financières et budgétaires ;
- examen du dernier état mensuel et de l'état cumulé de la gestion du 4^e trimestre et accompagné d'un exemplaire du compte de gestion du Trésorier par la Commission des Affaires Economiques, Financières et Domaniales.



Période : avant le 15 avril de l'année N+1 (l'année prochaine ou l'année suivante).

Etape 12 : Adoption du Compte Administratif du Maire en séance plénière

Intervenant : le Conseil municipal.

Rôle : délibération en dehors de la présence du Maire et sous la présidence du doyen d'âge du conseil.

Période : au plus tard le 15 avril de l'année N+1 (l'année prochaine ou suivante).



Etape 13 : Contrôle du Budget Communal

Le contrôle du Budget Communal est fait à quatre (04) niveaux :

- **Niveau 1** : contrôle de l'exécution du budget fait par le Contrôleur Financier ;

Intervenant : le Contrôleur Financier

Rôle : contrôle l'exécution du budget

Période : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N (l'année en cours ou actuelle).

- **Niveau 2** : contrôle fait par le Conseil Municipal.

Intervenant : le Conseil Municipal.

Rôle : vérification simultanée (en même temps) de l'exécution du budget (ce que le budget a permis de faire), la tenue de comptabilité administrative (la comptabilité du Maire) et la concordance de cette comptabilité administrative du maire avec la comptabilité du Trésorier (il s'agit de vérifier si la comptabilité du Maire et la comptabilité du trésorier sont identiques).

Période : au plus tard le 15 avril de l'année N+1 (l'année prochaine ou suivante).

- **Niveau 3** : Le contrôle exercé sur le comptable public.

Intervenants : le Trésorier général (Chef de la circonscription financière), l'Inspection générale du Trésor

Rôle : contrôle les opérations du Payeur ou du Trésorier municipal effectué.

Période : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N (l'année en cours ou actuelle).

- **Niveau 4** : contrôle exercé par la tutelle administrative

Intervenant : Le Préfet ou le Ministère de l'intérieur (Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL)).

Rôle :

- contrôle les prévisions de recettes (ce qu'on va avoir comme argent) ;
- appréciation des prévisions de dépenses (ce qu'on va dépenser comme argent) ;
- analyse de la forme.



Période : à partir du 15 avril de l'année N+1 (l'année prochaine ou suivante).